

**MAIRIE DE BERCHERES-SUR-VESGRE
DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BERCHERES SUR VESGRE**

Nombre de membres en exercice : 15
Qui ont pris part au vote : 14

SEANCE DU 28 novembre 2014

Le jour mois année, à nombre heures, les membres du conseil municipal de Berchères-sur-Vesgre se sont réunis sous la présidence de M. Pascal PHILIPPOT, Maire.

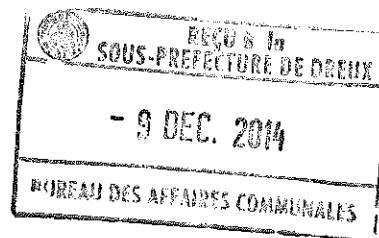
Étaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, Mme BASMOREAU Stéphanie, M. LECOEUR Jean- Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme DANET Clothilde

Procurations :

**M. GALINIER-WARRAIN Gilles à Mme JUBAULT-BREGLER Anne
M. VEZIEN Nicolas à M. GIRAULT Bruno
Mme MAC DAID Emma à M. MOUCHARD Patrick**

Absents :

Mme MATHIEU Marie-Elisabeth



Anne JUBAULT-BREGLER, élue secrétaire.

Convocation du 24 novembre 2014

DELIBERATION 10/28-11-2014 : définissant les modalités de mise à disposition du public des modifications légères du P.L.U voté à l'unanimité.

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme : délibération fixant les modalités de mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,

Monsieur Girault, adjoint au Maire explique que cette procédure de modification simplifiée porte sur 3 axes :

1-modifications au niveau des emplacements réservés :

-Suppression de l'emplacement réservé n°2, un accord étant trouvé avec le propriétaire afin de poursuivre l'objectif du PADD

-Emplacement réservé n°3 correction d'une erreur matérielle : lire « 414p » et non « 141p »

-page 73 et 75 remplacer le terme « ancienne décharge communale » par « décharge privée ».

2-intégrer des adaptations mineures :

-la notion de SHON ayant disparue, elle doit être remplacée par la notion de « surface de plancher »

- harmoniser PLU et AVAP quant aux pentes de toit autorisées en remplaçant « entre 35° et 50° » par « entre 45° et 50° »
- harmoniser PLU et AVAP quant aux matériaux utilisés pour la couverture en remplaçant « naturelle » par « traditionnelle »
- harmoniser la taille des abris de jardin dans toutes les zones à 8m² et compléter la prescription en précisant « surface cumulée de 8m² de surface de plancher maximum.

3-mise en application de la loi ALUR en supprimant les articles 5 (caractéristiques des terrains) et 14 (Coefficient d'Occupation des sols, COS) dans toutes les zones du PLU

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, le Maire présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

-le dossier de modification simplifiée N°1 du P.L.U. sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de 1 mois.

-les observations du public pourront être consignées dans un registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à savoir le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier

-que durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Berchères-sur-Vesgre, place de l'Eglise, 28260 BERCHERES-SUR-VEGRE.

-ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie, par publication sur le site internet de la mairie www.bercheres-sur-vesgre.fr et par insertion dans un journal départemental au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition

Pour extrait conforme
Le Maire,
M. Pascal PHILIPPOT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le
et publication le

